



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

**CM2025/12/12/06 : FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES ÉTUDES  
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PORTE DE LA VILLETTE : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT  
MÉTROPOLITAIN ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE DE PARIS.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

**Vu** le courrier en date du 26 mai 2025 de Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

**Vu** le courrier en date du 23 juillet 2025 de Monsieur Patrick Ollier, **Président de la Métropole du Grand Paris**, autorisant le démarrage anticipé des études,

**Vu** la décision en date du 6 octobre 2025 de la Mairie de Paris concernant la demande d'une subvention à la Métropole du Grand Paris au titre du fonds des équipements structurants pour les études relatives au réaménagement de la porte de la Villette,

**Vu** le projet de convention de financement jointe à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

**Considérant** l'identification du projet de la Porte de la Villette au SCoT comme zone de projet répondant au rééquilibrage territorial,

**Considérant** la création d'un grand parc de 5 hectares ainsi que la réalisation de nouvelles liaisons vers Pantin et Aubervilliers comme vecteurs essentiels de résorption des coupures urbaines,

**Considérant** que par dérogation au règlement en vigueur du Fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, les dépenses engagées avant la date de signature de la convention sont éligibles au financement des équipements structurants,

**Considérant** qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCLARE** d'intérêt métropolitain le soutien financier des études à mener pour le projet de réaménagement de la Porte de la Villette.

**APPROUVE** le projet de convention de financement, fixant à 780 000 euros la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la Ville de Paris au titre du fonds des équipements structurants, établie comme suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant maximal de la Subvention de la Métropole
Réaménagement de la Porte de la Villette	Ville de Paris	3 900 000	3 900 000	20 %	780 000 €

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

**DÉLÉGUE** au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

**DÉLÉGUE** au Président la possibilité de proroger d'un an maximum ~~le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.~~

**DIT** que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20183 – Réaménagement Porte de la Villette ».

**ADOpte à l'unanimité des suffrages exprimés**

**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN représenté par Angélina BOURDIER-CHAREF)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.